



RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Serge ZUCHELLO (Président), Christian MARCE, Michel GIRARD, Hubert GROUILLER, Jean-Claude VINCENT, Pierre BOISSON, Sébastien MROZEK, Laurent LERAT et Roger AYMARD.

Assistent : BROLLES Julie (Juriste en contrat d'apprentissage) et Cédric THIERRY (Juriste stagiaire).

Monsieur MARCE Christian n'ayant pas participé à la délibération.

REUNION DU 09 MAI 2023

DOSSIER N°53R : Appel de l'O. RIVES DE L'AIN - PAYS DU CERDON en date du 13 avril 2023 contre une décision prise par la Commission d'Appel Règlementaire du District de l'Ain lors de sa réunion en date du 23 mars 2023 confirmant la décision rendue par la Commission des Règlements dudit District ayant donné match perdu par pénalité à l'encontre du club appelant et reporté le gain de la rencontre à l'ESB. FOOTBALL MARBOZ, après avoir considéré la réserve comme étant recevable en la forme et sur le fond.

Rencontre : O. RIVES DE L'AIN - PAYS DU CERDON / ESB. FOOTBALL MARBOZ (Seniors Départemental 1 du 26 février 2023).

La Commission Régionale d'Appel,

- **Infirmes partiellement la décision prise par la Commission d'Appel Règlementaire du District de l'Ain lors de sa réunion en date du 23 mars 2023 :**
 - **Confirme le match perdu par pénalité pour l'équipe Séniors Départemental 1 de l'O. RIVES DE L'AIN - PAYS DU CERDON (0 but ; -1 point).**
 - **Annule le report du gain du match à l'équipe Séniors Départemental 1 de l'ESB. FOOTBALL MARBOZ (0 buts ; 0 points).**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Serge ZUCHELLO (Président), Christian MARCE, Michel GIRARD, Jean-Claude VINCENT et Pierre BOISSON.

Assistent : BROLLES Julie (Juriste en contrat d'apprentissage) et Cédric THIERRY (Juriste stagiaire).

REUNION DU 09 MAI 2023

DOSSIER N°55R : Appel du F.C. DU NIVOLET en date du 21 avril 2023 contre la décision prise par la Commission d'Appel Règlementaire du District de Savoie lors de sa réunion en date du 17 avril 2023 ayant annulé la décision prise par la Commission des Règlements dudit District et entériné le score acquis sur le terrain.

Rencontre : F.C. DU NIVOLET / CHAMBÉRY SAVOIE FOOT (Coupe Départementale U17 du 11 mars 2023).

La Commission Régionale d'Appel,

- Confirme la décision prise par la Commission d'Appel Règlementaire du District de Savoie lors de sa réunion en date du 17 avril 2023 ayant entériné le score acquis sur le terrain.
- Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge du F.C. DU NIVOLET.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

